

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 151/14**

**TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE DE
L'ONDA ET DE L'AEROPORT MOHAMMED V**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

PREAMBULE.....	3
PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT.....	6
SUR "OFFRES DE PRIX".....	6
PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	8
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	8
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE.....	8
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	8
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT.....	9
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	9
ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES.....	10
ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE.....	13
ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES.....	13
ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	13
ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	14
ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	15
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	15
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	15
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	16
ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	17
ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	17
ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES.....	17
ARTICLE 22 : NOTIFICATION.....	18
CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	19
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	20
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	22
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	26
CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	26
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	26
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	26
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	26
ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	26
ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	26
ARTICLE 6 : RESILIATION.....	27
ARTICLE 7 : ASSURANCES.....	27
ARTICLE 8 : FRAIS D'ENREGISTREMENT - TIMBRES.....	27
ARTICLE 9 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	28
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.....	28
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	28
ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	28
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT.....	28
ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE.....	28
CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES.....	29
ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION.....	29
ARTICLE 16 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE.....	29
ARTICLE 17 : RESPECT DES HORAIRES ET DES CIRCUITS.....	30
ARTICLE 18 : ENTRETIEN ET CARBURANT.....	30
ARTICLE 19 : MODIFICATION DES ITINERAIRES.....	30
ARTICLE 20 : GESTION DES RECLAMATIONS.....	30
ARTICLE 21 : ACCES AUX VEHICULES.....	31
ARTICLE 22 : SECURITE, HYGIENE ET CONFORT DES VEHICULES.....	31
ARTICLE 23 : DISCIPLINE DANS LES VEHICULES.....	31
ARTICLE 24 : COMPTE RENDU DEROULEMENT TRANSPORT PERSONNEL.....	31
ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	31
ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD.....	31
ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCE.....	32
ARTICLE 28 : MODALITES DE PAIEMENT.....	32
ARTICLE 29 : REVISION DES PRIX.....	32
ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINIBUS ET DE L'AUTOCAR.....	32
ARTICLE 31 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CIRCUITS.....	34
PARTIE V : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF.....	83

PREAMBULE

Au sens du présent **règlement de consultation**, on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée par lui pour approuver le marché ou toute autre personne habilitée à cet effet par un texte législatif ou réglementaire ;
- 3- **Bordereau des prix** : document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix applicable ;
- 4- **Bordereau des prix des approvisionnements** : document qui indique la liste des matériaux à approvisionner sur le chantier et les prix unitaires correspondant ;
- 5- **Bordereau du prix global** : document qui, pour un marché à prix global, indique la prestation à réaliser et le prix forfaitaire correspondant ;
- 6- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 7- **Conventions ou contrats de droit commun** : sont des conventions ou des contrats qui ont pour objet soit la réalisation de prestations déjà définies quant aux conditions de leur fourniture et de leur prix et que le maître d'ouvrage ne peut modifier ou qu'il n'a pas intérêt à modifier soit la réalisation de prestations qui en raison de leur nature particulière peuvent être passées selon les règles de droit commun.
La liste des prestations qui peuvent faire l'objet de contrats ou de conventions de droit commun est prévue à l'annexe 1 du règlement des marchés publics de l'ONDA. Cette liste peut être modifiée ou complétée sur proposition de l'autorité compétente soumise, après adoption du Conseil d'Administration, à l'approbation du Ministre chargé des Finances.
- 8- **Décomposition du montant global** : document qui, pour un marché à prix global, contient une répartition des prestations à exécuter par poste, effectuée sur la base de la nature de ces prestations ; ce document peut indiquer les quantités forfaitaires pour les différents postes ;
- 9- **Détail estimatif** : document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, la quantité présumée et le prix unitaire correspondant du bordereau des prix ; le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique dit « bordereau des prix-détail estimatif » ;
- 10- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 11- **Maître d'ouvrage** : l'Office qui, passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services ;
- 12- **Maître d'ouvrage délégué** : toute administration publique ou tout organisme public auxquels sont confiées certaines missions du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 144 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 13- **Marché** : contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et,

d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services tels que définis ci-après :

a) Marchés de travaux : contrats ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs notamment à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation, à l'aménagement et à l'entretien d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une structure ainsi que les travaux de reboisements.

Les marchés de travaux comprennent également les prestations accessoires aux travaux tels que les sondages, les forages, les levées topographiques, la prise de photographie et de film, les études sismiques ou les études géotechniques et les services similaires fournis dans le cadre du marché ;

b) Marchés de fournitures : contrats ayant pour objet l'achat ou la location avec option d'achat de produits ou de matériels. Ces marchés englobent également à titre accessoire des travaux de pose et d'installation nécessaires à la réalisation de la prestation. La notion de marchés de fournitures recouvre notamment :

- les marchés de fournitures courantes ayant pour objet l'acquisition par le maître d'ouvrage de produits existant dans le commerce et qui ne sont pas fabriqués sur spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;

- les marchés de fournitures non courantes qui ont pour objet principal l'achat de produits qui ne se trouvent pas dans le commerce et que le titulaire doit réaliser sur spécifications techniques propres au maître d'ouvrage ;

- les marchés de location avec option d'achat qui ont pour objet la location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage qui, donne au locataire la possibilité d'acquérir, à une date préalablement fixée, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;

La notion de marchés de fournitures ne recouvre pas l'acquisition et la location avec option d'achat relatives à des biens immobiliers.

c) Marchés de services : contrats ayant pour objet la réalisation de prestations de services qui ne peuvent être qualifiés ni de travaux ni de fournitures. La notion de marché de services recouvre notamment :

- les marchés de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre qui comportent le cas échéant, des obligations spécifiques liées à la notion de propriété intellectuelle ;

- les marchés de services courants qui ont pour objet la réalisation de services pouvant être fournis sans spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;

- les marchés de location, sans option d'achat, notamment, la location d'équipements, de matériels, de logiciels, de mobiliers, de véhicules et d'engins. La notion de marchés de location ne recouvre pas la location de biens immobiliers ;

- les marchés portant sur les prestations d'entretien et de maintenance des équipements, des installations et de matériel, de nettoyage et de gardiennage des locaux administratifs et des prestations de jardinage ;

- les marchés portant sur les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

- les marchés portant sur des prestations de formation ;

- les marchés de prestations de laboratoires de bâtiment et travaux publics relatives aux essais, contrôles de qualité des matériaux et essais géotechniques ;
- les contrats portant sur les prestations architecturales.

14- **Prestations** : travaux, fournitures ou services ;

15- **Prestataire** : entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ;

16- **Signataire au nom du maître d'ouvrage** : l'ordonnateur ou son délégué désigné conformément à la réglementation en vigueur ;

17- **Sous détail des prix** : document qui fait apparaître, pour chacun des prix du bordereau, ou seulement pour ceux d'entre eux désignés dans le cahier des prescriptions spéciales, les quantités et le montant des matériaux et fournitures, de la main-d'œuvre, des frais de fonctionnement du matériel, des frais généraux, taxes et marges ; ce document n'a pas de valeur contractuelle sauf disposition contraire prévue dans le cahier de prescriptions spéciales;

18- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT **SUR "OFFRES DE PRIX"**

N° 151/14
(Séance publique)

L'Office National Des Aéroports (O.N.D.A) recevra jusqu'au **10/09/2014** à 09 heures 30 min, les offres de prix concernant : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres **peut être retiré gratuitement contre récépissé** auprès de la cellule retrait des cahiers des charges au Département Achats et Moyens Généraux situé au bâtiment annexe de la Direction Administration et Finances (près de l'Aéroport Mohammed V). Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics.

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'ONDA et notamment ses articles **25, 26, 27, 28, 29 et 30.**

Le cautionnement provisoire est fixé à : **171 527 Dhs** et doit être constitué conformément aux articles **25 et 140** du règlement des marchés de l'ONDA auprès d'une banque marocaine agréée.

L'estimation du coût des prestations s'élève à : **10 030 800,00 Dhs HT par an.**

Les plis peuvent être envoyés par poste ou déposés contre récépissé, au bureau d'ordre de la Direction Générale de l'O.N.D.A sis à l'aéroport Mohammed V. Ces plis peuvent également être remis au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance publique d'ouverture des plis qui aura lieu le **10/09/2014** à 10 heures à la salle de réunion du module de liaison de l'aéroport MOHAMMED V.

N.B :

- 1. Il est expressément stipulé qu'en cas de divergence entre les dispositions de l'avis d'appel d'offres paru dans la presse et celles du présent dossier d'appel d'offres, ces dernières seront tenues pour exactes.**
- 2. Le cahier des charges est consultable sur le site de l'ONDA : www.onda.ma**
- 3. Le téléchargement, via le site de l'ONDA, du cahier des charges ne dispense, en aucune manière, les sociétés intéressées à retirer gratuitement le dossier d'appel d'offres à la cellule retrait des cahiers des charges au Département Achats et Moyens Généraux situé au bâtiment annexe de la Direction Administration et Finances (près de l'Aéroport Mohammed V) ou à le télécharger sur le portail des marchés publics et ce dans les délais réglementaires.**

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 151/14**

Partie II : Règlement de la consultation

**TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE DE L'ONDA
ET DE L'AEROPORT MOHAMMED V**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au **Transport du personnel du Siège de l'ONDA et de l'aéroport Mohammed V.**

La consistance des prestations demandées figure dans la partie III « cahier des prescriptions spéciales ».

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- L'avis d'appel d'offres,
- Le règlement de la consultation,
- Le modèle d'acte d'engagement,
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix détails estimatifs,
- le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements le cas échéant,
- Le sous détail des prix le cas échéant,
- Les plans et documents techniques le cas échéant.

Les textes réglementaires suivants font également partie du dossier de la consultation :

- le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 9 juillet 2014 ;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la publication du présent dossier d'appel d'offres.

Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Bien que non jointes au dossier de la consultation, le candidat est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents aux coordonnées suivantes :

**Office National des Aéroports
Département Achats et Moyens Généraux
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13**

Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents conformément à l'article 19 du règlement des marchés de l'ONDA.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le candidat et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'Appel d'Offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué sur l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal ou sur le portail des marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis **gratuitement** aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques qui sont remis **contre paiement** de la rémunération indiquée sur l'avis d'appel d'offres (fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances).

Les dossiers d'appel d'offres, à **l'exception des plans et des documents techniques**, sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé également sur le site de l'ONDA www.onda.ma.

IMPORTANT :

Les dossiers d'appels d'offres sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ONDA à titre indicatif. Les concurrents intéressés doivent impérativement :

- **soit retirer gratuitement les dossiers d'appels d'offres au bureau de la cellule retrait des cahiers des charges de l'ONDA et le paiement le cas échéant des prix d'acquisition des plans et documents techniques ;**
- **soit télécharger les dossiers d'appels du portail des marchés publics et le paiement le cas échéant des prix d'acquisition des plans et documents techniques au niveau du bureau de la cellule retrait des cahiers des charges de l'ONDA indiqué sur l'avis d'appel d'offres.**

ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues au modèle ci-joint ;
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant (cf. articles 25 et 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA) ;
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- **Une copie conforme** de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale (**original ou copie certifiée conforme**) ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant (**original ou copie certifiée conforme**).

b) une attestation **ou sa copie certifiée conforme** à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation **ou sa copie certifiée conforme** à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi **ou sa copie certifiée conforme** à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation

de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (**original ou copie certifiée conforme**) ;

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics, voir paragraphe II ci-après.

B- Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières (chapitre 2. du règlement de la consultation).

C- Le dossier additif :

Il comprend toutes les pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du règlement de la consultation).

II- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 9 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a)- une attestation **ou sa copie certifiée conforme à l'original** délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b)- une attestation **ou sa copie certifiée conforme à l'original** délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi **ou sa copie certifiée conforme à l'original**, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15

journada II 1392 (27 juillet 25 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés publics de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2. du règlement de la consultation**).

ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROTOTYPES, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Lorsque le dépôt d'échantillons ou prototypes et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, il doit être présenté conformément à l'article 34 du règlement des marchés publics de l'ONDA (**cf. chapitre 2. du règlement de la consultation**).

ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et additif le cas échéant, prévus à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'ONDA, une offre financière conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'ONDA, et, si le règlement de consultation l'exige, une offre technique, telle que prévue à l'article 28 du règlement des marchés publics de l'ONDA, qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

L'offre financière comprend :

a- **l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Si le groupement est conjoint il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

b- le **bordereau des prix et le détail estimatif** pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global, établis par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c- le **sous détail des prix**, le cas échéant.

d- Le **bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes lorsque l'offre technique n'est pas exigée ou trois enveloppes distinctes lorsque la présentation d'une offre technique, incluant ou non une offre variante, est exigée :

a) **la première enveloppe** contient :

- les pièces des dossiers administratif et technique ;

- le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ;
- ainsi que le dossier additif, le cas échéant.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**» ;

b) **la deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**".

c) **la troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention "**offre technique**".

3- Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 31 du règlement des marchés publics de l'ONDA, les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés **ne sont pas admis**.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la demande de la commission, est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire tel que indiqué sur l'avis d'appel d'offres et ce conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a- Au nom collectif du groupement ;
- b- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c), le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine adressés au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Néanmoins, ce délai peut être dépassé pour les grands projets stratégiques dont l'examen et l'étude nécessitent des délais suffisants et ce, dans la limite de 120 jours.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement des marchés publics de l'ONDA, le délai d'approbation de 75 jours est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai de 75 jours, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées conformément aux dispositions des articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés publics de l'ONDA approuvé le 9 juillet 2014.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours ouvrables à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui sont restitués dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

S'agissant des échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

- a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;

2- l'autorité compétente annule l'appel d'offre, selon les mêmes conditions, dans les cas suivants :

- a) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- b) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

3- En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 22 : NOTIFICATION

Les correspondances relatives au présent appel d'offres seront transmises à l'adresse suivante :

**Office National des Aéroports
Département Achats et Moyens Généraux
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13**

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

	<u>Description</u>
<u>Art.1</u>	<p><u>Objet :</u></p> <p>Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Mohammed V</p>
<u>Art.9. Section B</u>	<p><u>Pièces exigées pour le dossier technique :</u></p> <p>1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.</p> <p>2) Fournir deux attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels, des prestations similaires dans le domaine du transport du personnel (réalisées pendant les cinq dernières années) ont été exécutées et ou les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires desdites prestations. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation et ce conformément à l'article 9. Section B du Règlement de Consultation.</p>
<u>Art.9. Section C</u>	<p><u>Pièces exigées pour le dossier additif :</u></p> <p style="text-align: center;">Néant</p>
<u>Art.10</u>	<p><u>Pièces exigées pour l'offre technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brochures et fiches techniques des véhicules proposés pour la réalisation des prestations
<u>Art.18</u>	<p><u>Critères d'évaluation des offres :</u></p> <p style="text-align: center;">- MOINS - DISANT CONFORME -</p>

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Mode de passation : Appel d'offres Ouvert
- Objet du marché : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Mohammed V**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
..... (1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme
juridique de la société) au capital
de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du
domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONDA ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du(date d'ouverture des plis)

Objet du marché : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Mohammed V**, passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés, approuvé le 9 juillet 2014 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office National Des Aéroports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(2) n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres) ;



- montant T.V.A. comprise ... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 151/14

Partie III : Cahier des Prescriptions Spéciales

TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE DE
L'ONDA ET DE L'AEROPORT MOHAMMED V

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



ENTRE

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général **M. Zouhair Mohammed EL AOUFIR**, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

Désigné ci-après par « **ONDA** »

D'une part

ET :

Société

Faisant élection de domicile au

Inscrite au registre de commerce desous le numéro

Inscrite à la CNSS sous le numéro

Représentée par, en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés,

Désigné ci-après par «Titulaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



Partie III : Cahier des Prescriptions Spéciales

CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés, approuvé le 9 juillet 2014 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office National Des Aéroports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) (clauses administratives et clauses techniques) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (B.D.P.-D.E).

Toutes les pièces doivent être signées par le prestataire.

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :



- Le règlement des marchés, approuvé le 9 juillet 2014, et fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Office National Des Aéroports, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent marché peut être dénoncé sous réserve d'un **préavis de trois mois** par l'une ou l'autre partie en cas d'inobservation de l'une de ses clauses.

L'ONDA se réserve le droit de le résilier **sans préavis** en cas de défaillance du prestataire.

Dans le cas où le prestataire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Sous réserve de l'exécution de ses obligations découlant du présent marché, le prestataire garantit sans limitation contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des accidents causés au personnel dans les limites fixées par le code des assurances.

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAGT.

Le prestataire devra produire à toute réquisition de l'ONDA, les quittances attestant le paiement des primes d'assurance.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENREGISTREMENT - TIMBRES

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire. L'enregistrement du marché devra se faire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de sa notification.



ARTICLE 9 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

Par cas de force majeure, on entend un événement irrésistible, imprévisible et indépendant du contrôle et de la volonté de la partie qui l'invoque.

S'il arrivait qu'un cas de force majeure retarde ou empêche la réalisation des prestations, ou provoque un défaut d'exécution ou d'accomplissement contractuel, le prestataire sera tenu d'informer immédiatement l'ONDA de l'événement et fournir des preuves satisfaisantes pour justifier sa requête.

Dans le cas où cette requête serait justifiée, l'ONDA accordera au prestataire un délai raisonnable pour l'accomplissement de ses obligations. Ce délai est fixé d'un commun accord entre l'ONDA et le prestataire.

Si la durée d'une force majeure dépasse les 90 jours, le prestataire ou l'ONDA peut par note écrite demander la résiliation.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et notification au titulaire.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le Directeur Général de l'ONDA.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Directeur Général de l'ONDA et le trésorier payeur de l'ONDA, seuls qualifiés pour recevoir signification des créanciers de titulaire du marché.

En application de l'article 11 du CCAGT, le Directeur Général de l'ONDA peut délivrer au Fournisseur traitant, sur demande et sans frais, un exemplaire spécial ou un extrait du marché portant la mention "EXEMPLAIRE UNIQUE".

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour **une durée globale de trois (3) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois par lettre recommandée.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Les véhicules devront être mis à la disposition de l'ONDA à compter du 22/10/2014.

ARTICLE 16 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le personnel engagé par le titulaire devra répondre aux conditions suivantes :

- Doit être apte physiquement et psychiquement à exercer sa fonction. Un certificat médical justifiant cette aptitude doit être délivré et renouvelé chaque année (cliché pulmonaire, examen oculaire, etc.) ;
- Doit jouir d'une bonne moralité et faire preuve d'un comportement exemplaire vis-à-vis du personnel transporté ;
- Doit être qualifié et doit justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans probantes dans le domaine du transport du personnel ;
- Doit porter pendant les heures de service une tenue convenable ;
- Doit être doté d'un moyen de communication (téléphone portable) pour être joint à tout moment.

Le prestataire devra désigner un responsable sur place pour assurer la coordination des navettes de transport et s'assurer que tout le personnel est desservi en transport.

L'ONDA se réserve le droit de demander le changement de tout chauffeur qui ne remplit pas les conditions exigées.

Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.



ARTICLE 17 : RESPECT DES HORAIRES ET DES CIRCUITS

Le prestataire devra respecter les circuits et horaires de passage aux points de ramassage sans aucun retard et conformément au programme et itinéraire précisés dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'arrivée et le départ du personnel transporté ne soient en aucun cas perturbés par une défaillance du transport. Tout minibus tombé en panne devra être remplacé immédiatement par un véhicule équivalent. A défaut, l'ONDA se réserve le droit d'assurer cette prestation aux frais du prestataire et le montant sera déduit de la facture mensuelle.

ARTICLE 18 : ENTRETIEN ET CARBURANT

Les opérations d'entretien, de réparation, de maintenance, de changement de pneus et accessoires (pare-brise, essuie-glaces, etc.) ainsi que les besoins en carburant et lubrifiants les frais de passage à l'autoroute sont entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DES ITINERAIRES

Toutes les modifications de parcours (itinéraires et arrêts) décidés par l'ONDA seront notifiées par écrit au prestataire qui les prendra en charge aux dates indiquées.

Les modifications de circuit n'entraîneront pas de modifications des prix du présent marché dans la mesure où le cumul des modifications des circuits ne dépasse pas 10% de la longueur globale (kilométrage) des circuits (tous circuits confondus)

Dans les mêmes conditions, l'ONDA se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs circuits et de les remplacer par des nouveaux circuits de même longueur et entrant dans le périmètre couvert par le présent marché.

Un compte rendu quotidien doit être établi par le prestataire sur le déroulement de la prestation de transport du personnel.

ARTICLE 20 : GESTION DES RECLAMATIONS

Un registre commun des réclamations doit être établi par le prestataire afin d'y transcrire toutes les réclamations relatives au transport du personnel de l'ONDA. Ce registre doit être partagé quotidiennement avec la Division Logistique et la Direction du Capital Humain afin de mettre en place une démarche de satisfaction de nos clients internes, à savoir le personnel SIEGE et MOHAMMED V.

Le compte rendu des réclamations doit être adressé à la Division Logistique et la Direction du Capital Humain ou au Service Parcs et Transport, soit par courrier, soit par messagerie électronique : parc.permanence@onda.aero

Le traitement des réclamations liées au transport du personnel doit être immédiat. A défaut, suivant la nature de la réclamation, un délai de traitement est accordé au prestataire pour y répondre. Ces délais doivent être définis et arrêtés conjointement avec l'ONDA.



ARTICLE 21 : ACCES AUX VEHICULES

Seul est admis à emprunter le minibus :

- Le personnel de l'ONDA détenant à ce titre une carte de transport en cours de validité ;
- Les stagiaires de l'ONDA autorisés par la Direction Capital Humain ;
- Toute autre personne autorisée par l'ONDA.

ARTICLE 22 : SECURITE, HYGIENE ET CONFORT DES VEHICULES

Le transport du personnel devra s'effectuer dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort. L'aménagement intérieur sera conforme aux prescriptions des textes en vigueur.

Les véhicules utilisés pour le transport ainsi que leurs conducteurs doivent remplir les conditions de sécurité auxquelles sont soumis par législation en vigueur les véhicules et conducteurs affectés au transport en commun, notamment celles requises par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique dans le domaine de la circulation routière.

ARTICLE 23 : DISCIPLINE DANS LES VEHICULES

Toute personne qui sera à l'origine d'un désordre quelconque dans les véhicules devra être signalée à l'ONDA qui prendra à son encontre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 24 : COMPTE RENDU DEROULEMENT TRANSPORT PERSONNEL

Un compte rendu hebdomadaire doit être établi par le prestataire sur le déroulement de la prestation de transport du personnel et remis à la Division Logistique

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie

Par dérogation aux dispositions de l'article 59 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD

Dans le cas où tout planning ou délai prévu par ce marché ne serait pas respecté, le prestataire subira sur ces créances et au besoin sur ces cautions et sans mise en demeure préalable, par heure de retard au-delà des heures d'entrée fixées à l'article 31 ci-dessus, une pénalité égale à



un pour mille (1 ‰) du montant mensuel TTC du marché. Par application de l'article 60 du C.C.A.G.T, la pénalité est plafonnée à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Au-delà de cette limite, l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le prestataire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA, aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 28 : MODALITES DE PAIEMENT

L'office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par mensualités à terme échu sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 29 : REVISION DES PRIX

Les prix applicables en exécution du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINIBUS ET DE L'AUTOCAR

Minibus

- ✓ Etat des minibus : Le prestataire doit fournir des minibus bien entretenus, en excellent état et dont la date de mise en circulation est inférieure ou égale à 24 mois à la date d'exécution du marché.
- ✓ Nombre de minibus/Nombre de places :
 - 5 minibus de 14 places sans strapontins + chauffeur
 - 25 minibus de 24 places + chauffeur
 - 12 minibus de 29 places + chauffeur
- ✓ Dimensions minimale d'un siège : 45 cm x 43 cm
- ✓ Caractéristiques des sièges : Fauteuils séparés confortables dans le sens de la marche
- ✓ Largeur minimale du couloir central : 40 cm
- ✓ Issues de secours : minimum 2 (1 de chaque côté)
- ✓ Climatisation/Chauffage : obligatoire et à ventilation d'air silencieuse
- ✓ Rideaux en tissu sur les deux côtés (couleurs assorties)
- ✓ Hygiène et propreté quotidienne des véhicules exigées
- ✓ Les véhicules doivent être équipés des postes radio
- ✓ Les véhicules doivent être équipés des accessoires réglementaires de sécurité (extincteurs, triangle de panne, etc.)
- ✓ Les véhicules seront marqués par le logo et le sigle de l'ONDA



Autocar

- ✓ Nombre d'autocar : 01
- ✓ Etat de l'autocar : autocar bien entretenu, en excellent état dont la date de mise en circulation est inférieure ou égale à 3 ans à la date d'exécution du marché.
- ✓ Nombre minimum de places : 48 places + chauffeur
- ✓ Dimension minimale d'un siège : 45 cm x 45 cm
- ✓ Nombre de portes d'accès : 2 (avant et arrière)
- ✓ Caractéristiques des sièges : fauteuils séparés inclinables confortables dans le sens de la marche + repose pieds
- ✓ Largeur minimale du couloir central : 48 cm
- ✓ Issues de secours : minimum 4 (2 de chaque côté).
- ✓ Climatisation/chauffage : ventilation d'air silence
- ✓ Rideaux en tissu sur les deux côtés (couleur assortie)
- ✓ L'hygiène et la propreté quotidiennes de l'autocar
- ✓ L'autocar doit être équipé de poste radio
- ✓ L'autocar doit être équipé des accessoires réglementaires de sécurité (extincteurs, triangle de panne, etc.)
- ✓ L'autocar sera marqué par le logo et le sigle de l'ONDA

L'ONDA se réserve le droit de refuser tout véhicule (minibus ou autocar) dont l'état est dégradé ou ne répondant pas aux critères ci-dessus. Dans ce cas, le prestataire est tenu de le remplacer immédiatement par un véhicule conforme.

En cas de changement de véhicule dans un circuit, le prestataire doit en informer le service Parcs et Transport au plus tard 24 heures avant le changement.

ARTICLE 31 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CIRCUITS

Circuit N° 1 : Circuit Administratif FIRDAOUSS

Longueur du Circuit : 40 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD OUED BAHT CAFE KAOUTAR	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD OUED BAHT CAFE SANIA	- Bâtiment DCH
- BD OUM RABII LYDEC CAFE BLABLA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD OUM RABII RES FERDAOUS	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- EN FACE PORTE RAM CASA ANFA	- Académie AIAC
- BD COMPLEXE ADMINISTRATIF PHARMACIE	- BD COMPLEXE ADMINISTRATIF PHARMACIE
- Académie AIAC	- EN FACE PORTE RAM CASA ANFA
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD OUM RABII RES FERDAOUS
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BD OUM RABII LYDEC CAFE BLABLA
- Bâtiment DCH	- BD OUED BAHT CAFE SANIA
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BD OUED BAHT CAFE KAOUTAR

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	40	29	1h10	01
Aéroport → Ville	40	29	1h10	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 2 : Circuit Administratif BIN LAMDOUNE / DRISSIA

Longueur du Circuit : 44 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- KRIAA BANK BMCE	- Bâtiments DQ/Moyens
- BV AGADIR	- Généraux/DSI/PEA/
- ABA CHOAIB DOKALI	- Bâtiment DCH
- ABA CHOAIB DOKALI 2	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- RESIDENCE OULAD ZIAN	- Mohammed V
- BV LA CROIX PRÊT D'UN LYCEE	- Bâtiment DAF/DI/PEA/DAMG/
- BV MED 6/ EL FIDA	- Académie AIAC
- Académie AIAC	- BV MED 6/ EL FIDA
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BV LA CROIX PRÊT D'UN LYCEE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- RESIDENCE OULAD ZIAN
- Mohammed V	- ABA CHOAIB DOKALI 2
- Bâtiment DCH	- ABA CHOAIB DOKALI
- Bâtiments DQ/Moyens	- BV AGADIR
- Généraux/DSI/PEA/	- KRIAA BANK BMCE

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	44	24	1h15	01
Aéroport → Ville	44	24	1h15	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 3 : Circuit Administratif HAY AL BARAKA / ESSALMIA

Longueur du Circuit : 50 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- R/P BARAKA	- Bâtiment DQ/Moyens
- BD BOUZIANE RES EL HOUDA	- Généraux/DSI/PEA/
- BD BOUZIANE CIH	- Bâtiment DCH
- H MY RACHID FACULTE DES LETTRES	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- BD A SEHRAOUI RES AL BAIDA	- Mohammed V
- BD A SEHRAOUI BMCE	- Bâtiment DAF/DI/PEA/DAMG/
- CINEMA AL FALAH	- Académie AIAC
- BD D HARTI COLLEGE D HARTI	- SALMIA
- BD MAQDAD LAHRIZI SGMB	- BD MAQDAD LAHRIZI SGMB
- SALMIA	- BD D HARTI COLLEGE D HARTI
- Académie AIAC	- CINEMA AL FALAH
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD A SEHRAOUI BMCE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- BD A SEHRAOUI RES AL BAIDA
- Mohammed V	- H MY RACHID FACULTE DES LETTRES
- Bâtiment DCH	- BD BOUZIANE CIH
- Bâtiment DQ/Moyens	- BD BOUZIANE RES EL HOUDA
- Généraux/DSI/PEA/	- R/P BARAKA

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	50	29	1h25	01
Aéroport → Ville	50	29	1h25	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 4 : Circuit Administratif SIDI MOUMEN

Longueur du Circuit : 56 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- RP JAWHARRA ANNAKHIL WAFA CASH	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- SIDI MOMEN HAMAM ACHRAF	- Bâtiment DCH
- BD OKBA SEGELEC (CAFE GALICIA)	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD OKBA EN FACE CREDIT DU MAROC	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD JOUDAR CAFE JOUDAR	- Académie AIAC
- BD N°5 ZEFZAF CAFE REDA	- BD N°5 ZEFZAF CAFE REDA
- Académie AIAC	- BD JOUDAR CAFE JOUDAR
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD OKBA EN FACE CREDIT DU MAROC
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BD OKBA SEGELEC (CAFE GALICIA)
- Bâtiment DCH	- SIDI MOMEN HAMAM ACHRAF
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- RP JAWHARRA ANNAKHIL WAFA CASH

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	56	24	1h25	01
Aéroport → Ville	56	24	1h25	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 5 : Administratif AIN BORJA

Longueur du Circuit : 42 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- AIN BORJA OFPPT	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- ROUTE OULAD ZIANE LA VISITE TECHNIQUE	- Bâtiment DCH
- RP CHIMIE COLOR ST OILIBYA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD MOKAWAMA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD MOKAWAMA CREDIT DU MAROC	- Académie AIAC
- BD 2 MARS	- GENDARME 2 MARS
- GENDARME 2 MARS	- BD 2 MARS
- Académie AIAC	- BD MOKAWAMA CREDIT DU MAROC
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD MOKAWAMA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- RP CHIMIE COLOR ST OILIBYA
- Bâtiment DCH	- ROUTE OULAD ZIANE LA VISITE TECHNIQUE
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- AIN BORJA OFPPT

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	42	24	1h05	01
Aéroport → Ville	42	24	1h05	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 6 : Circuit Administratif BOURNAZEL

Longueur du Circuit : 49 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD FORCE AUXILIAIRE ARRONDISSEMENT	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD FORCE AUXILIAIRE FEU ROUGE	- Bâtiment DCH
- BOURNAZIL	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- FEU ROUGE OTMANIA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD EMIL AUTO-ECOLE WIFAK	- Académie AIAC
- HASSANIA II	- Boulevard Mohamed V
- BD WAHDA ARABIA PHARMACIE SIDI EDDINE	- BD N°6
- BD TOZANI EN FACE LYDEC	- BD QODS/BD SEFROU
- BD SEFROU 1	- BD SEFROU 2
- BD SEFROU 2	- BD SEFROU 1
- BD QODS/BD SEFROU	- BD TOZANI EN FACE LYDEC
- BD N°6	- BD WAHDA ARABIA PHARMACIE SIDI EDDINE
- Boulevard Mohamed V	- HASSANIA II
- Académie AIAC	- BD EMIL AUTO-ECOLE WIFAK
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- FEU ROUGE OTMANIA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BOURNAZIL
- Bâtiment DCH	- BD FORCE AUXILIAIRE FEU ROUGE
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BD FORCE AUXILIAIRE ARRONDISSEMENT

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	49	24	1h15	01
Aéroport → Ville	49	24	1h15	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 7 : Circuit Administratif AIN SEBAA HAY MOHAMMADI

Longueur du Circuit : 50 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- AIN SEBAA COMPLEXE	- Bâtiments DQ/Moyens
- BD CHAFCHAOUNI PINGUIN	- Généraux/DSI/PEA/
- RES AL ASSIL H.MOHAMADI	- Bâtiment DCH
- FOUM LAHCEN CAFE	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- POSTE DIOR LAMANE	- Mohammed V
- MACHRONA H.MOHAMADI ROND POINT	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- KISSARIAT HAY MOHAMADI	- Académie AIAC
- CAFE FLORIDA BD G.CEINTURE	- LAHRAWINE
- CAFE AL MOUHAJIR (BOURNAZIL)	- CAFE AL MOUHAJIR (BOURNAZIL)
- LAHRAWINE	- CAFE FLORIDA BD G.CEINTURE
- Académie AIAC	- KISSARIAT HAY MOHAMADI
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- MACHRONA H.MOHAMADI ROND POINT
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- POSTE DIOR LAMANE
- Mohammed V	- FOUM LAHCEN CAFE
- Bâtiment DCH	- RES AL ASSIL H.MOHAMADI
- Bâtiments DQ/Moyens	- BD CHAFCHAOUNI PINGUIN
- Généraux/DSI/PEA/	- AIN SEBAA COMPLEXE

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	50	24	1h15	01
Aéroport → Ville	50	24	1h15	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 8 : Circuit Administratif SIDI MAAROUF/NASSIM

Longueur du Circuit : 48 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- ANNASSIM MOSQUEE	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- ANNASSIM CIH	- Bâtiment DCH
- ANNASSIM ECOLE PRIVEE	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- R/P MOSTAKBAL	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- R/P GARAANI	- Académie AIAC
- S MAAROUF PHARMACIE MOSTAKBAL	- S .MAAROUF PHARMACIE
- PREFECTURE S MAAROUF	- S. MAAROUF MOSQUEE ADARISSA BIM
- S .MAAROUF	- S .MAAROUF 2
- S .MAAROUF 2	- S .MAAROUF
- S. MAAROUF MOSQUEE ADARISSA BIM	- PREFECTURE S MAAROUF
- S .MAAROUF PHARMACIE	- S MAAROUF PHARMACIE MOSTAKBAL
- Académie AIAC	- R/P GARAANI
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- R/P MOSTAKBAL
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- ANNASSIM ECOLE PRIVEE
- Bâtiment DCH	- ANNASSIM CIH
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- ANNASSIM MOSQUEE

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	48	29	1h25	01
Aéroport → Ville	48	29	1h25	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 9 : Circuit Administratif DERB SULTAN

Longueur du Circuit : 44 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- GARAGE ALLAL	- Bâtiments DQ/Moyens
- KISSARIAT AZIZA BD N°6	- Généraux/DSI/PEA/
- BD FIDA BP	- Bâtiment DCH
- MOSQUEE AL HOUDA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- BD MY DRISS/BD 2MARS	- Mohammed V
- BD FIDA /BD 2 MARS	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD 2 MARS	- Académie AIAC
- BD 2 MARS / BD DE FES	- BD DE FES COMMISARIAT
- BD DAKHLA PRES BD DE FES	- CALIFORNIA
- BD DE FES COMMISARIAT	- BD DAKHLA PRES BD DE FES
- CALIFORNIA	- BD 2 MARS / BD DE FES
- Académie AIAC	- BD 2 MARS
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD FIDA /BD 2 MARS
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- BD MY DRISS/BD 2MARS
- Mohammed V	- MOSQUEE AL HOUDA
- Bâtiment DCH	- BD FIDA BP
- Bâtiments DQ/Moyens	- KISSARIAT AZIZA BD N°6
- Généraux/DSI/PEA/	- GARAGE ALLAL

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	44	24	1h40	01
Aéroport → Ville	44	24	1h40	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 10 : Circuit Administratif HAY FARAH

Longueur du Circuit : 45 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD EMILE ZOLA (PRES MOSQUEE)	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD BA HMAD	- Bâtiment DCH
- BD HASSAN ALAOUI / BD BNO TACHFINE	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD B DOUKKALI (HOPITAL CHIFA)	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BIN LAMDONNE	- Académie AIAC
- HAY AL MASJID TER.86	- GARE OUASIS
- 2 MARS MOSQUEE SONNA	- L'ERMITAGE
- L'ERMITAGE	- 2 MARS MOSQUEE SONNA
- GARE OUASIS	- HAY AL MASJID TER.86
- Académie AIAC	- BIN LAMDONNE
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD B DOUKKALI (HOPITAL CHIFA)
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BD HASSAN ALAOUI / BD BNO TACHFINE
- Bâtiment DCH	- BD BA HMAD
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BD EMILE ZOLA (PRES MOSQUEE)

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	45	24	1h40	01
Aéroport → Ville	45	24	1h40	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 11 : Circuit Administratif SEBATA

Longueur du Circuit : 41 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD DRISS HARTI CAFE OUJDI BMCI	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD DRISS HARTI LA POSTE	- Bâtiment DCH
- TERMINUS BUS 81	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD OUAD EDDAHAB	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD OUAD EDDAHAB 2	- Académie AIAC
- BD MAQDAD LAHRIZI	- BD TAH CAFE AL AMAL
- BD TAH SANITUBE	- BD TAH SANITUBE
- BD TAH CAFE AL AMAL	- BD MAQDAD LAHRIZI
- Académie AIAC	- BD OUAD EDDAHAB 2
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD OUAD EDDAHAB
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- TERMINUS BUS 81
- Bâtiment DCH	- BD DRISS HARTI LA POSTE
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BD DRISS HARTI CAFE OUJDI BMCI

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	41	24	1h20	01
Aéroport → Ville	41	24	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 12 : Circuit Administratif AIN SEBAA

Longueur du Circuit : 44 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- GARE AIN SEBAA	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- ZOO AIN SEBAA	- Bâtiment DCH
- RESIDENCE AL FADL AIN SEBAA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- HAY AL AMAL AIN SEBAA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- A COTE DE MARJANE AIN SEBAA	- Académie AIAC
- MAKRO AIN SEBAA	- JAWHARA
- JAWHARA	- MAKRO AIN SEBAA
- Académie AIAC	- A COTE DE MARJANE AIN SEBAA
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- HAY AL AMAL AIN SEBAA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- RESIDENCE AL FADL AIN SEBAA
- Bâtiment DCH	- ZOO AIN SEBAA
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- GARE AIN SEBAA

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	44	29	1h20	01
Aéroport → Ville	44	29	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 13 : Circuit Administratif AL AZHAR / BERNOUSSI

Longueur du Circuit : 50 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- QODS BERNOUSSI RES ANNAKHIL	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- CAFE FELOUJA	- Bâtiment DCH
- CINEMA ASSALAM BERNOUSSI	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- CAFE SAFIR BERNOUSSI	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- AZHAR BMCE	- Académie AIAC
- ROND POINT AZHAR TAXI H,M	- MAGHREB STEEL
- MAGHREB STEEL	- ROND POINT AZHAR TAXI H,M
- Académie AIAC	- AZHAR BMCE
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- CAFE SAFIR BERNOUSSI
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- CINEMA ASSALAM BERNOUSSI
- Bâtiment DCH	- CAFE FELOUJA
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- QODS BERNOUSSI RES ANNAKHIL

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	50	24	1h20	01
Aéroport → Ville	50	24	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 14 : Circuit Administratif ATTACHAROUK

Longueur du Circuit : 40 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- RES WALILI	- Bâtiments DQ/Moyens
- TACHAROUK	Généraux/DSI/PEA/
- TACHAROUK ROND POINT	- Bâtiment DCH
- TACHAROUK 2	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- ROND POINT SBITE	Mohammed V
- MADIOUNA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- Académie AIAC	- Académie AIAC
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- MADIOUNA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- ROND POINT SBITE
Mohammed V	- TACHAROUK 2
- Bâtiment DCH	- TACHAROUK ROND POINT
- Bâtiments DQ/Moyens	- TACHAROUK
Généraux/DSI/PEA/	- RES WALILI

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	40	29	1h20	01
Aéroport → Ville	40	29	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 15 : Circuit Administratif ATTACHAROUK / HAY TISSIR

Longueur du Circuit : 45 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- ANASSI BMCE	- Bâtiments DQ/Moyens
- R/P ANASSI	Généraux/DSI/PEA/
- BD M ZEFZAF PHARMACIE AL HADIKA	- Bâtiment DCH
- DERRIERE OFPPT TACHAROUK	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- TACHAROUK MARCHE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- R/P TACHAROUK	- Académie AIAC
- SAFA/TACHAROUK	- SAFA/TACHAROUK
- Académie AIAC	- R/P TACHAROUK
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- TACHAROUK MARCHE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- DERRIERE OFPPT TACHAROUK
- Bâtiment DCH	- BD M ZEFZAF PHARMACIE AL HADIKA
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- R/P ANASSI
	- ANASSI BMCE

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	45	29	1h00	01
Aéroport → Ville	45	29	1h00	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 16 : Circuit Administratif OULFA

Longueur du Circuit : 48 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- HAJ FATAH MOSQUEE	- Bâtiments DQ/Moyens
- CHAHDIA	- Généraux/DSI/PEA/
- DIOR LA RAM	- Bâtiment DCH
- BD HAJ FATAH BP	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- BD HAJ FATAH BMCE	- Mohammed V
- BD HAJ FATAH LAVAGE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD HAJ FATAH PNEUMATIQUE	- Académie AIAC
- LISSASFA COMMISSARIAT	- LISSASFA COMMISSARIAT
- Académie AIAC	- BD HAJ FATAH PNEUMATIQUE
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD HAJ FATAH LAVAGE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- BD HAJ FATAH BMCE
- Mohammed V	- BD HAJ FATAH BP
- Bâtiment DCH	- DIOR LA RAM
- Bâtiments DQ/Moyens	- CHAHDIA
- Généraux/DSI/PEA/	- HAJ FATAH MOSQUEE

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	48	29	1h20	01
Aéroport → Ville	48	29	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 17 : Circuit Administratif OULFA2

Longueur du Circuit : 55 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- ARRAHMA 2	- Bâtiments DQ/Moyens
- ARRAHMA 1	- Généraux/DSI/PEA/
- FARAH ASSALAM	- Bâtiment DCH
- TERMINUS BUS 35 OULFA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- BD OUED SABOU SGMB	- Mohammed V
- OULFA HAY ASSALAM	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- ANNASSIM 1	- Académie AIAC
- ANNASSIM 2	- ANNASSIM 2
- Académie AIAC	- ANNASSIM 1
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- OULFA HAY ASSALAM
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- BD OUED SABOU SGMB
- Mohammed V	- TERMINUS BUS 35 OULFA
- Bâtiment DCH	- FARAH ASSALAM
- Bâtiments DQ/Moyens	- ARRAHMA 1
- Généraux/DSI/PEA/	- ARRAHMA 2

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	55	29	1h40	01
Aéroport → Ville	55	29	1h40	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 18 : Circuit Administratif MAZOLA

Longueur du Circuit : 39 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- HAY AL HANA BD IBN SINA	- Bâtiments DQ/Moyens
- BD AL HANA / BD IBN SINA	- Généraux/DSI/PEA/
- MAZOLA H HASSANI	- Bâtiment DCH
- MAZOLA H HASSANI 2	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- BD OUM RABII BMCI	- Mohammed V
- BD OUM RABII CARREFOUR	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- Académie AIAC	- Académie AIAC
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD OUM RABII CARREFOUR
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- BD OUM RABII BMCI
- Mohammed V	- MAZOLA H HASSANI 2
- Bâtiment DCH	- MAZOLA H HASSANI
- Bâtiments DQ/Moyens	- BD AL HANA / BD IBN SINA
- Généraux/DSI/PEA/	- HAY AL HANA BD IBN SINA

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	39	24	1h20	01
Aéroport → Ville	39	24	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 19 : Circuit Administratif HAY HASSANI

Longueur du Circuit : 40 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- RIAD OULFA TERMINUS BUS 19	- Bâtiments DQ/Moyens
- SOUK DALLAS PHARMACIE DALLAS	- Généraux/DSI/PEA/
- MARJANE H.HASSANI ST AFRIQUIA	- Bâtiment DCH
- BD IBN SINA RES DE POLICE	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- SID ALKHADIR (DAR DARIBA)	- Mohammed V
- BD AFGHANISTANE CAFE JABAL TARIK	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- ACIMA BOUSEJOUR	- Académie AIAC
- LE DEBUT BD JRADA	- LE DEBUT BD JRADA
- Académie AIAC	- ACIMA BOUSEJOUR
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD AFGHANISTANE CAFE JABAL TARIK
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- SID ALKHADIR (DAR DARIBA)
- Bâtiment DCH	- BD IBN SINA RES DE POLICE
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- MARJANE H.HASSANI ST AFRIQUIA
	- SOUK DALLAS PHARMACIE DALLAS
	- RIAD OULFA TERMINUS BUS 19

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	40	24	1h20	01
Aéroport → Ville	40	24	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 20 : Circuit Administratif AIN CHOCK

Longueur du Circuit : 47 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD TEMARA PHARMACIE AIN CHOC	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD TEMARA CAFE STAMM	- Bâtiment DCH
- BD QODS KOUTOUBIA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD DAKHLA TERMINUS ANCIEN 44	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- OMARIA CAFE SEVEN	- Académie AIAC
- OMARIA POSTE DE POLICE	- BD AMGALA CAFE ARIHA
- BD QODS BP	- BD AMGALA CAFE TASSAMOUH
- BD QODS CAFE FAMAGOSTA	- BD QODS CAFE CHARAM CHEIKH
- BD QODS ECOLE BAB ANDALOUSE	- BD QODS ECOLE BAB ANDALOUSE
- BD QODS CAFE CHARAM CHEIKH	- BD QODS CAFE FAMAGOSTA
- BD AMGALA CAFE TASSAMOUH	- BD QODS BP
- BD AMGALA CAFE ARIHA	- OMARIA POSTE DE POLICE
- Académie AIAC	- OMARIA CAFE SEVEN
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD DAKHLA TERMINUS ANCIEN 44
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BD QODS KOUTOUBIA
- Bâtiment DCH	- BD TEMARA CAFE STAMM
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BD TEMARA PHARMACIE AIN CHOC

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	47	29	1h20	01
Aéroport → Ville	47	29	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 21 : Circuit Administratif OULAD SALAH

Longueur du Circuit : 25 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- CASA DAIAA	- Bâtiments DQ/Moyens
- FORET CHISER	- Généraux/DSI/PEA/
- SHABAT	- Bâtiment DCH
- SHABAT 2	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- ECOLE ZAOUIA	- Mohammed V
- PHARMACIE OUALIDAYNE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- PONT AUTOROUTE ZAOUIA	- Académie AIAC
- Académie AIAC	- PONT AUTOROUTE ZAOUIA
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- PHARMACIE OUALIDAYNE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- ECOLE ZAOUIA
- Mohammed V	- SHABAT 2
- Bâtiment DCH	- SHABAT
- Bâtiments DQ/Moyens	- FORET CHISER
- Généraux/DSI/PEA/	- CASA DAIAA

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	25	24	50 mn	01
Aéroport → Ville	25	24	50 mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 22 : Circuit Administratif MEDINA / ABDELMOUMEN

Longueur du Circuit : 42 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD ABDELMOUMEN RUE AZEMMOUR	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD MY DRISS	- Bâtiment DCH
- BD ABDELMMOUMEN STATION IFRIQUA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- ROUTE MEKKA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- Académie AIAC	- Académie AIAC
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- ROUTE MEKKA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BD ABDELMMOUMEN STATION IFRIQUA
- Bâtiment DCH	- BD MY DRISS
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BD ABDELMOUMEN RUE AZEMMOUR

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	42	24	1h10	01
Aéroport → Ville	42	24	1h10	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 23 : Circuit Administratif MEDINA / CENTRE VILLE

Longueur du Circuit : 40 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BD HASSAN 2 X BD MY YOUSSEF JARDIN LA LIGNE ARABE	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BD BRAHIM ROUDANI CAFE KREF	- Bâtiment DCH
- CAFE LA PRESSE RUE GERANT BD B. ROUDANI	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- FEU ROUGE ROND POINT BIR ANZARANE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/ Académie AIAC
- TAXIS EL JADIDA MAARIF	- MARCHE DES FLEURS
- BD BRAHIM ROUDANI AGENCE CTM ROUTE EL JADIDA	- BD BRAHIM ROUDANI KETEA ROUTE EL JADIDA
- BD BRAHIM ROUDANI KETEA ROUTE EL JADIDA	- BD BRAHIM ROUDANI AGENCE CTM ROUTE EL JADIDA
- MARCHE DES FLEURS	- TAXIS EL JADIDA MAARIF
- Académie AIAC	- FEU ROUGE ROND POINT BIR ANZARANE
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- CAFE LA PRESSE RUE GERANT BD B. ROUDANI
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- BD BRAHIM ROUDANI CAFE KREF
- Bâtiment DCH	- BD HASSAN 2 X BD MY YOUSSEF JARDIN LA LIGNE ARABE
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	40	24	1h05	01
Aéroport → Ville	40	24	1h05	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 24 : Circuit Administratif BOURGOGNE

Longueur du Circuit : 42 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- HANK DROGUERIE BAGDAD	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- BATIMENT HANK	- Bâtiment DCH
- COMPLEXE MED 5 RUE ZAIZAFONE	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- BD SOKRATE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD YACOUB EL MANSSOUR FEU ROUGE	- Académie AIAC
- BD YACOUB EL MANSSOUR RES AL BAIDA	- ROUTE D'EL JADIDA
- BD GHANDI FEU ROUGE	- BD GHANDI FEU ROUGE
- ROUTE D'EL JADIDA	- BD YACOUB EL MANSSOUR RES AL BAIDA
- Académie AIAC	- BD YACOUB EL MANSSOUR FEU ROUGE
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD SOKRATE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- COMPLEXE MED 5 RUE ZAIZAFONE
- Bâtiment DCH	- BATIMENT HANK
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- HANK DROGUERIE BAGDAD

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	42	24	1h10	01
Aéroport → Ville	42	24	1h10	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 25 : Circuit Administratif BOURGOGNE 2

Longueur du Circuit : 42 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- OUINA LHARA	- Bâtiments DQ/Moyens
- BD BORDEAUX SGMB	- Généraux/DSI/PEA/
- BD ZIRAOUI / BD BORDEAUX	- Bâtiment DCH
- BD DE PARIS PHARMACIE DE PARIS	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- BD HASSAN 1 X BD MY YOUSSEF	- Mohammed V
- BD BRAHIM ROUDANI BMCE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- BD BRAHIM ROUDANI CTM	- Académie AIAC
- Académie AIAC	- BD BRAHIM ROUDANI CTM
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- BD BRAHIM ROUDANI BMCE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- BD HASSAN 1 X BD MY YOUSSEF
- Mohammed V	- BD DE PARIS PHARMACIE DE PARIS
- Bâtiment DCH	- BD ZIRAOUI / BD BORDEAUX
- Bâtiments DQ/Moyens	- BD BORDEAUX SGMB
- Généraux/DSI/PEA/	- OUINA LHARA

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	42	24	1h10	01
Aéroport → Ville	42	24	1h10	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 26 : Circuit Administratif DEROUA/CITE AIR NOUACEUR

Longueur du Circuit : 16 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- LOTISSEMENT CHAABI	- Bâtiments DQ/Moyens
- CENTRE DEROUA	- Généraux/DSI/PEA/
- CENTRE DEROUA DROGUERIE	- Bâtiment DCH
- CENTRE DEROUA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°1	- Mohammed V
- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°2	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°3	- Académie AIAC
- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°4	- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°4
- Académie AIAC	- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°3
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°2
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- CITE AIR NOUACEUR. ARRET N°1
- Mohammed V	- CENTRE DEROUA
- Bâtiment DCH	- CENTRE DEROUA DROGUERIE
- Bâtiments DQ/Moyens	- CENTRE DEROUA
- Généraux/DSI/PEA/	- LOTISSEMENT CHAABI

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	16	24	55mn	01
Aéroport → Ville	16	24	55mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 27 : Circuit Administratif DEROUA 2

Longueur du Circuit : 16 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- OULAD YAHYA	- Bâtiments DQ/Moyens
- AL WAFA	Généraux/DSI/PEA/
- HAY ASSALAM	- Bâtiment DCH
- ECOLE DEROUA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- Académie AIAC	Mohammed V
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- Académie AIAC
Mohammed V	- ECOLE DEROUA
- Bâtiment DCH	- HAY ASSALAM
- Bâtiments DQ/Moyens	- AL WAFA
Généraux/DSI/PEA/	- OULAD YAHYA

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	16	29	40mn	01
Aéroport → Ville	16	29	40mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 28 : Circuit Administratif BERRECHID / BMCE

Longueur du Circuit : 27 kms

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BMCE	- Bâtiments DQ/Moyens
- LOTISSEMENT ARRABII	- Généraux/DSI/PEA/
- AUTO ECOLE MAAROUFI	- Bâtiment DCH
- PHARMACIE IRAKI	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- ST IFRIQUIA	- Mohammed V
- SOUK AL MASSIRA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- DIR AL MATTARE	- Académie AIAC
- Académie AIAC	- DIR AL MATTARE
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- SOUK AL MASSIRA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- ST IFRIQUIA
- Mohammed V	- PHARMACIE IRAKI
- Bâtiment DCH	- AUTO ECOLE MAAROUFI
- Bâtiments DQ/Moyens	- LOTISSEMENT ARRABII
- Généraux/DSI/PEA/	- BMCE

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	27	29	40mn	01
Aéroport → Ville	27	29	40mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 29 : Circuit Administratif BERRECHID/HAY RAHA/SIDI AAMR

Longueur du Circuit : 23

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- SIDI OMAR	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- PHARMACIE LA SANTE	- Bâtiment DCH
- AGENCE MEDITEL	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- FEU ROUGE TAXI CASA	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- SAADA (DAROUA)	- Académie AIAC
- Académie AIAC	- SAADA (DAROUA)
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- FEU ROUGE TAXI CASA
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- AGENCE MEDITEL
- Bâtiment DCH	- PHARMACIE LA SANTE
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- SIDI OMAR

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	23	24	40mn	01
Aéroport → Ville	23	24	40mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA

Circuit N° 30 : Circuit Administratif BERRECHID/ACIMA

Longueur du Circuit : 25

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
<ul style="list-style-type: none"> - ACIMA BERRCHID - FEU ROUGE (ARRET BUS DEVANT GARE ROUTIERE) - PHARMACIE BERRECHID - BMCI - Académie AIAC - Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG - Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V - Bâtiment DCH - Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/ 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/ - Bâtiment DCH - Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V - Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/ - Académie AIAC - BMCI - PHARMACIE BERRECHID - FEU ROUGE (ARRET BUS DEVANT GARE ROUTIERE) - ACIMA BERRCHID

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	25	24	40mn	01
Aéroport → Ville	25	24	40mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 31 : Circuit Administratif BERRECHID/AL QODS

Longueur du Circuit : 25

Nombre de Navettes par Jour : 2

Véhicule requis : 01 minibus de 29 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- BAIDI	- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/
- PHAMACIE ISIS	- Bâtiment DCH
- AL WAHDA	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- ZERHONNE	- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG/
- TAXI GARA	- Académie AIAC
- CHAABI	- CHAABI
- Académie AIAC	- TAXI GARA
- Bâtiments DAF/DI/PEA/DAMG	- ZERHONNE
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- AL WAHDA
- Bâtiment DCH	- PHAMACIE ISIS
- Bâtiments DQ/Moyens Généraux/DSI/PEA/	- BAIDI

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	25	29	40mn	01
Aéroport → Ville	25	29	40mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	16h25 (Obligatoire)	NA



**Circuit N° 32 : Circuit Technique AL QODS/HAY
MOHAMMADI/BERNOUSSI/AIN SEBAA**

Longueur du Circuit : 48 kms

Nombre de Navettes par Jour : 3 (jours ouvrables), 4 (weekend et jours fériés)

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Al Azhare	- Bâtiments Moyens Généraux
- Bernoussi/La Poste/Lycée Lamghiri	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- Café Mechmache	- Centre Tit Mellil
- Commune Bernoussi	- Anassi/Station Afrikaia
- Ain Sebbaa / Al Hadika/Gare Ain Sebbaa	- Attacharouk
- Résidence Amane	- Boulevard Zefzaf
- Marjane Ain Sebbaa	- Al Baraka
- Ha Mohammadi / Kissariat Al Abrare	- BATA
- La villette	- Roches noires
- Hay Mohammadi / ALANTARIA	- Hay Mohammadi / ALANTARIA
- Roches noires	- La villette
- BATA	- Hay Mohammadi / Kissariat Al Abrare
- Al Baraka	- Marjane Ain Sebbaa
- Boulevard Zefzaf	- Résidence Amane
- Attacharouk	- Ain Sebbaa / Al Hadika/ Gare Ain Sebbaa
- Anassi/Station Afrikaia	- Commune Bernoussi
- Centre Tit Mellil	- Café Mechmache
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- Bernoussi/La Poste/ Lycée Lamghiri
- Bâtiments Moyens Généraux	- Al Azhare

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	48	24	1h20	01
Aéroport → Ville	48	24	1h20	01

**Horaire des navettes (jours ouvrables) :**

Trajet	Départ	Arrivée
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Horaire des navettes (weekend end et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	07h10	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Circuit N° 33 : Circuit Technique DEROUA

Longueur du Circuit : 15 kms

Nombre de Navettes par Jour : 3 (jours ouvrables), 4 (weekend et jours fériés)

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Lotissement Wafa (Café Chaloukh)	- Bâtiments Moyens Généraux
- Laboratoire Islane	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- Mosquée Wafa	- Cité Air Nouaceur (Rue Kenitra)
- Ecole Deroua	- Cité Air Nouaceur (Rue Safi)
- Banque Populaire	- Cité Air Nouaceur (Rue Agadir)
- Lot Makhlouf (Café Camilia)	- Lot Makhlouf (Café Camilia)
- Cité Air Nouaceur (Rue Agadir)	- Banque Populaire
- Cité Air Nouaceur (Rue Safi)	- Ecole Deroua
- Cité Air Nouaceur (Rue Kenitra)	- Mosquée Wafa
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- Laboratoire Islane
- Bâtiments Moyens Généraux	- Lotissement Wafa (Café Chaloukh)

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	15	24	45mn	01
Aéroport → Ville	15	24	45mn	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	09h45
Ville → Aéroport	19h45	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	21h45



Horaire des navettes (weekend end et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	NA
Ville → Aéroport	A définir	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	NA



Circuit N° 34 : Circuit Technique MEDINA/DERB SULTAN

Longueur du Circuit : 50 kms

Nombre de Navettes par Jour : 3 (jours ouvrables), 4 (weekend et jours fériés)

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Yaacoub Mansour (Label vie)	- Bâtiments Moyens Généraux
- Boulevard Bir Anzarane (La poste)	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- Boulevard Zerktouni et Boulevard Anfa (Kiosque)	- Mohammed V
- Laaouina Hara	- Boulevard 2 mars et Boulevard Modibo Keita
- Goulmima (Café Imarat)	- Boulevard El Fida (B Chaabi)
- Cinéma Maghrib	- Boulevard Mohammed VI (Kissariat Aziza)
- Rabiaa Adaouia	- Boulevard Mohammed VI (Rahba)
- Boulevard Lalla Yacout (Place Victoire Kiosque)	- Boulevard Lalla Yacout (Place Victoire Kiosque)
- Boulevard Mohammed VI (Rahba)	- Rabiaa Adaouia
- Boulevard Mohammed VI (Kissariat Aziza)	- Cinéma Maghrib
- Boulevard El Fida (B Chaabi)	- Goulmima (Café Imarat)
- Boulevard 2 mars et Boulevard Modibo Keita	- Laaouina Hara
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- Boulevard Zerktouni et Boulevard Anfa (Kiosque)
- Bâtiments Moyens Généraux	- Boulevard Bir Anzarane (La poste)
	- Yaacoub Mansour (Label vie)

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	50	24	1h20	01
Aéroport → Ville	50	24	1h20	01

**Horaire des navettes (jours ouvrables) :**

Trajet	Départ	Arrivée
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Horaire des navettes (weekend end et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	07h10	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20



Circuit N° 35 : Circuit Technique BERRECHID

Longueur du Circuit : 27 kms

Nombre de Navettes par Jour : 3 (jours ouvrables), 4 (weekend et jours fériés)

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- HAY Rabia	- Bâtiments Moyens Généraux
- Auto-école Maaroufi	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- Pharmacie Al Iraquia	- Chaabi (Route Mediouna)
- Résidence Ben Chaib	- Hammam Turquie (Route Mediouna)
- Station Afrikaia	- Sidi Omr (Route Mediouna)
- Boulevard Moulay Ismail (Souk Massira)	- Gare Routière
- Yasmina	- Wahda (Residence)
- Wafik Café Mamounie	- BMCE Boulevard Mohamed V
- Wafik Café Isis	- Taxi Casa
- Hay Hassani 96	- Meditel Hay Hassani
- Meditel Hay Hassani	- Hay Hassani 96
- Taxi Casa	- Wafik Café Isis
- BMCE Boulevard Mohamed V	- Wafik Café Mamounie
- Wahda (Residence)	- Yasmina
- Gare Routière	- Boulevard Moulay Ismail (Souk Massira)
- Sidi Omr (Route Mediouna)	- Station Afrikaia
- Hammam Turquie (Route Mediouna)	- Résidence Ben Chaib
- Chaabi (Route Mediouna)	- Pharmacie Al Iraquia
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- Auto-école Maaroufi
- Bâtiments Moyens Généraux	- HAY Rabia

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	27	24	1h20	01
Aéroport → Ville	27	24	1h20	01



Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Horaire des navettes (weekend end et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	07h10	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20



Circuit N° 36 : Circuit Technique OULFA

Longueur du Circuit : 40 kms

Nombre de Navettes par Jour : 3 (jours ouvrables), 4 (weekend et jours fériés)

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Rahma 2	- Bâtiments Moyens Généraux
- Rahma 1	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- OULFA Lot Salam	- Mohammed V
- Haj Fateh	- Shabate
- Zoubir	- Oulad Saleh
- Terminus 35	- Sidi Maârouf Adarissa
- Terminus 50	- Nassim
- Marjane Hay Hassani	- Sidi Maârouf
- Boulevard Afghanistan Poste Police	- Route El Jadida
- Délégation Ministère Transport	- Label Vie
- Label Vie	- Délégation Ministère Transport
- Route El Jadida	- Boulevard Afghanistan Poste Police
- Sidi Maârouf	- Marjane Hay Hassani
- Nassim	- Terminus 50
- Sidi Maârouf Adarissa	- Terminus 35
- Oulad Saleh	- Zoubir
- Shabate	- Haj Fateh
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- OULFA Lot Salam
- Mohammed V	- Rahma 1
- Bâtiments Moyens Généraux	- Rahma 2

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	40	24	1h20	01
Aéroport → Ville	40	24	1h20	01

**Horaire des navettes (jours ouvrables) :**

Trajet	Départ	Arrivée
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Horaire des navettes (weekend end et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	07h10	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Circuit N° 37 : Circuit Technique SEBATA/AIN CHOCK/BOURNAZEL

Longueur du Circuit : 45 kms

Nombre de Navettes par Jour : 3 (jours ouvrables), 4 (weekend et jours fériés)

Véhicule requis : 01 minibus de 24 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Hay Moulay Rachid	- Bâtiments Moyens Généraux
- Bournazil	- Bâtiment Terminal 1 aéroport
- Boulevard Ahmed Sahraoui	- Mohammed V
- Ifriquia	- Route Mediouna
- Ain Chock/Laadoulat	- Terminus 81
- Panoramique	- Hay Salama
- Boulevard Dakhla	- Café Al Hawzia
- Hay Inara	- Boulevard Bouchaib Doukkali
- Boulevard Qods	- Dar Touzani
- Boulevard Nil	- Acima Sidi Othman
- Acima Sidi Othman	- Boulevard Nil
- Dar Touzani	- Boulevard Qods
- Boulevard Bouchaib Doukkali	- Hay Inara
- Café Al Hawzia	- Boulevard Dakhla
- Hay Salama	- Panoramique
- Terminus 81	- Ain Chock/Laadoulat
- Route Mediouna	- Ifriquia
- Bâtiment Terminal 1 aéroport	- Boulevard Ahmed Sahraoui
- Mohammed V	- Bournazil
- Bâtiments Moyens Généraux	- Hay Moulay Rachid

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	45	24	1h20	01
Aéroport → Ville	45	24	1h20	01

Horaire des navettes (jours ouvrables) :

Trajet	Départ	Arrivée
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20

Horaire des navettes (weekend end et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	07h10	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	09h00 (Obligatoire)	10h20
Ville → Aéroport	19h10	20h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	22h20



Circuit N° 38 : Circuit Technique TOUR AMV/CASABLANCA EST

Longueur du Circuit : 60 kms

Nombre de Navettes par Jour : 6

Véhicule requis : 02 minibus de 14 places sans strapontins + chauffeur

Arrêts du circuit : (les circuits seront donc adaptés en fonction de chaque équipe « 5 équipes »)

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- 2 mars	- Tour Aéroport Mohamed V
- Bd berrechid	- Deroua
- Bd kods inara	- Bd kods inara
- Bd senhaji	- Tacharouk
- Bd khalil	- Anassi
- Bd baghdad	- Ain sbaa
- Hay mly rchid	- Hay mohammadi
- Sbata	- Bernoussi
- Hay salama	- Azhar
- Hay mly rchid	- Hay salama
- Azhar	- Sbata
- Bernoussi	- Hay mly rchid
- Hay mohammadi	- Bd baghdad
- Ain sbaa	- Bd khalil
- Anassi	- Bd senhaji
- Tacharouk	- Bd Kods Inara
- Deroua	- Bd berrechid
- Tour Aéroport Mohamed V	- 2 mars

Horaires des navettes (jours ouvrables + weekends + jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	08h15	NA
Ville → Aéroport	A définir	14h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	14h15	NA
Ville → Aéroport	A définir	20h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	20h15	NA



Circuit N° 39 : Circuit Technique TOUR AMV/CASABLANCA OUEST

Longueur du Circuit : 60 kms

Nombre de Navettes par Jour : 6

Véhicule requis : 02 minibus de 14 places sans strapontins + chauffeur

Arrêts du circuit : (les circuits seront donc adaptés en fonction de chaque équipe « 5 équipes »)

:

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Oulfa	- Tour aéroport mohammed v
- Hay hassani	- Derb ghalef
- Sidi maarouf	- Bachkou
- Villette	- Hay chrifa
- Bourgogne (maarif)	- Ain diab
- Beausejour	- Bir anzarane
- Bir anzarane	- Beausejour
- Ain diab	- Bourgogne (maarif)
- Hay chrifa	- Villette
- Bachkou	- Sidi maarouf
- Derb ghalef	- Hay hassani
- Tour aéroport mohammed v	- Oulfa

Horaire des navettes (jours ouvrables + weekends + jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	08h15	NA
Ville → Aéroport	A définir	14h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	14h15	NA
Ville → Aéroport	A définir	20h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	20h15	NA



Circuit N° 40 : Circuit Technique TOUR AMV/BERRECHID

Longueur du Circuit : 35 kms

Nombre de Navettes par Jour : 6

Véhicule requis : 01 minibus de 14 places sans strapontins + chauffeur

Arrêts du circuit : (les circuits seront donc adaptés en fonction de chaque équipe « 5 ou 4 équipes, suivant la planification établie par L'Aéroport Mohammed V ») :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Hay Hassani	- Tour Aéroport Mohamed V
- Tissir1	- Daroua
- Tissir 2	- Lotissement Ouled Amar
- Gastos	- Lotissement Californie
- Boulevard Moulay Ismail	- Chabab
- Boulevard Mohammed V	- Coopérative Ouled Hriz
- Résidence Alwahda	- Acima
- Acima	- Résidence Alwahda
- Coopérative Ouled Hriz	- Boulevard Mohammed V
- Chabab	- Boulevard Moulay Ismail
- Lotissement Californie	- Gastos
- Lotissement Ouled Amar	- Tissir 2
- Daroua	- Tissir1
- Tour Aéroport Mohamed V	- Hay Hassani

Horaires des navettes (jours ouvrables + weekends + jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	08h15	NA
Ville → Aéroport	A définir	14h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	14h15	NA
Ville → Aéroport	A définir	20h00 (obligatoire)
Aéroport → Ville	20h15	NA

NB :

Pour les circuits techniques de la TOUR AMV (CASABLANCA EST, CASABLANCA OUEST et BERRECHID), le ramassage du personnel se fera à domicile, selon les horaires et points de ramassage qui lui seront communiqués par la Direction de l'ONDA sur des fiches individuelles des équipes. Ces fiches indiqueront notamment :

- Nom et prénom de la personne
- Groupe : CASA EST ou CASA OUEST ou BERRECHID
- Equipe : A-B-C-D ou E
- Adresse
- Téléphone



Circuit N° 41 : Circuit Technique AIN CHOCK/BERNOUSSI/HAY MOHAMMADI/AIN SEBAA

Longueur du Circuit : 50 kms

Nombre de Navettes par Jour : 5

Véhicule requis : 01 autocar de 48 places + chauffeur

Itinéraire du circuit :

Ville → Aéroport	Aéroport → Ville
- Al Azhar	- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V
- Bernoussi / Bloc Farid	- Route Mediouna
- Dar Achabab	- Mosquée Al Qods
- Mosquée Bernoussi	- Ain Chock / Station AGIP
- SADVEL	- Boulevard Mohammed VI
- Al Hadika/Ain Sebba	- Terminus 40
- Cinéma Beaulieu	- Hay Drissia
- Hay Mohammadi /Dar Lamane	- Protection Civile
- Café Foug Lahcen	- Boulevard Fouwarat
- Cinema Assaada	- Bouchrot
- Bouchrot	- Cinéma Assaada
- Boulevard Fouwarat	- Café Foug Lahcen
- Protection Civile	- Hay Mohammadi /Dar Lamane
- Hay Drissia	- Cinéma Beaulieu
- Terminus 40	- Al Hadika/Ain Sebba
- Boulevard Mohammed VI	- SADVEL
- Ain Chock / Station AGIP	- Mosquée Bernoussi
- Mosquée Al Qods	- Dar Achabab
- Route Mediouna	- Bernoussi / Bloc Farid
- Bâtiment Terminal 1 aéroport Mohammed V	- Al Azhar

Caractéristique du circuit :

Circuit	Longueur (en km)	Nombre d'agents à transporter	Durée du trajet	Nombre de navettes
Ville → Aéroport	50	48	1h15	01
Aéroport → Ville	50	48	1h15	01



Horaire des navettes (jours ouvrables, weekends et jours fériés) :

Trajet	Départ	Arrivée
Ville → Aéroport	A définir	08h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	10h00 (Obligatoire)	NA
Aéroport → Ville	15h00 (Obligatoire)	NA
Ville → Aéroport	A définir	19h30 (obligatoire)
Aéroport → Ville	21h00 (Obligatoire)	NA



**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°151/14**

Partie V : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

**TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE ONDA ET DE
L'AEROPORT MED V**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Partie V : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

Ligne	Description	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire Mensuel Hors Taxes en chiffres (B)	Prix Total Mensuel Hors Taxes en chiffres (A)x (B)
1	Circuit n° 1 : circuit administratif Firdaouss (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
2	Circuit n° 2 : circuit administratif Bin Lamdoun/Drissia (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
3	Circuit n° 3 : circuit administratif Hay Al Baraka/Essalmia (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
4	Circuit n° 4 : circuit administratif Sidi Moumen (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
5	Circuit n° 5 : circuit Ain Borja (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
6	Circuit n° 6 : circuit administratif Bournazil (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
7	Circuit n° 7 : circuit administratif Ain Sebaa Hay Mohammadi (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
8	Circuit n° 8 : circuit administratif Sidi Maarouf Nassim (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
9	Circuit n° 9 : circuit administratif Derb Sultan (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
10	Circuit n° 10 : circuit administratif Hay Al Farah (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
11	Circuit n° 11 : circuit administratif Sebata (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
12	Circuit n° 12 : circuit administratif Ain Sebaa (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
13	Circuit n° 13 : circuit administratif Al Azhar Bernoussi (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
14	Circuit n° 14 : circuit administratif Attacharouk (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		



TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE DE L'ONDA ET DE L'AEROPORT MOHAMMED V

Ligne	Description	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire Mensuel Hors Taxes en chiffres (B)	Prix Total Mensuel Hors Taxes en chiffres (A)x (B)
15	Circuit n° 15 : circuit administratif Attacharouk/Hay Tissir (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
16	Circuit n° 16 : circuit administratif Oulfa (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
17	Circuit n° 17 : circuit administratif Oulfa 2 (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
18	Circuit n° 18 : circuit administratif Mazola (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
19	Circuit n° 19 : circuit administratif Hay Hassani (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
20	Circuit n° 20 : circuit administratif Ain Chock (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
21	Circuit n° 21 : circuit administratif Oulad Salah (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
22	Circuit n° 22 : circuit administratif Medina/Abdelmoumen (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
23	Circuit n° 23 : circuit administratif Medina/Centre-ville (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
24	Circuit n° 24 : circuit administratif Bourgogne (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
25	Circuit n° 25 : circuit administratif Bourgogne 2 (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
26	Circuit n° 26 : circuit administratif Deroua/Cite Air Nouaceur (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
27	Circuit n° 27 : circuit administratif Deroua 2 (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
28	Circuit n° 28 : circuit administratif Berrechid/BMCE (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
29	Circuit n° 29 : circuit administratif Berrechid/Hay Raha/Sidi Aamr (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
30	Circuit n° 30 : circuit administratif Berrechid/ACIMA (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		



TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE DE L'ONDA ET DE L'AEROPORT MOHAMMED V

Ligne	Description	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire Mensuel Hors Taxes en chiffres (B)	Prix Total Mensuel Hors Taxes en chiffres (A)x (B)
31	Circuit n° 31 : circuit administratif Berrechid/Al Qods (un minibus de 29 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
32	Circuit n° 32 : circuit technique Al Qods/Hay Mohammadi/Bernoussi/Ain Sebaa (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
33	Circuit n° 33 : circuit technique Deroua (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
34	Circuit n° 34 : circuit technique Medina/Derb Sultan (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
35	Circuit n° 35 : circuit technique Berrechid (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
36	Circuit n° 36 : circuit technique Oulfa (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
37	Circuit n° 37 : circuit technique Sebata/Ain Chock/Bournazil (un minibus de 24 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
38	Circuit n° 38 : circuit technique TOUR AMV/Casablanca Est (deux minibus de 14 places chacun sans strapontins + chauffeur)	Forfait/mois	1		
39	Circuit n° 39 : circuit technique TOUR AMV/Casablanca Ouest (deux minibus de 14 places chacun sans strapontins + chauffeur)	Forfait/mois	1		
40	Circuit n° 40 : circuit technique TOUR AMV/Berrechid (un minibus de 14 places sans strapontins + chauffeur)	Forfait/mois	1		
41	Circuit n° 41 : circuit technique Ain Chock/Bernoussi/Hay Mohammadi/Ain Sebaa (un autocar de 48 places + chauffeur)	Forfait/mois	1		
				Total Mensuel HT	
				TVA 14%	
				Total Mensuel TTC	
				Total TTC Annuel	

Le présent bordereau des prix détail estimatif est arrêté à la somme de :

.....



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**TRANSPORT DU PERSONNEL DU SIEGE DE L'ONDA
ET DE L'AEROPORT MOHAMMED V**

Soumissionnaire

« Lu et accepté sans réserve »